



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION RD32 ROUTE D'ANIANE – RUE DE LA CLEDE –
RUE DE L'ESCALETTE – RUE DU CALVAIRE – AVENUE ANDRE GABRIEL**

Le Maire de la commune de Puéchabon ;

Vu l'article L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.511-1 à L.511-6 et R.511-1 à R.511-12 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu les articles L.521-1 et L.521-4 du code de la construction et de l'habitat ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de la Société Languedocienne d'Aménagements qui réalise la dépose des anciens poteaux béton sur la RD 32 Route d'Aniane, Rue de la Clède, Rue de l'Escalette, Rue du Calvaire, Avenue André Gabriel pour la période du 28 Juin 2023 au 7 Juillet 2023.

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour ces travaux pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

Article 1. Du 28 Juin 2023 au 7 Juillet 2023, la circulation de tous les véhicules sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores : RD32 Route d'Aniane et Avenue André Gabriel
- Route barrée : Rue de la Clède et Rue de l'Escalette
- Circulation alternée manuellement en demi chaussée : Rue du Calvaire

Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents.

Article 3. Le permissionnaire sera tenu de la régulation de la circulation pendant le temps des travaux, d'en avertir les riverains et de rétablir la circulation dès que possible.

Article 4. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5. Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux principaux intéressés.

Fait à Puéchabon,
Le 28 Juin 2023
Le Maire,

PEYRAUD Xavier

